

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VACANCES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE LA FMSB

INSCRIPTION.

1. Le participant est tenu d'adresser le formulaire d'inscription complété, daté et signé au Service Jeunesse FMSB, rue des Moineaux, 17-19 à 1000 Bruxelles.
2. Le nombre de places disponibles est limité. Les inscriptions seront prises dans l'ordre de la date de réception de l'acompte.
3. L'organisateur adressera, dans un délai de quinze jours à dater de la réception de l'acompte une confirmation des inscriptions.
- 3 bis En payant l'acompte, le voyageur marque son accord avec les conditions générales qui sont d'application lors de nos vacances.

PAIEMENT.

4. Le participant est tenu au paiement d'un acompte de 25 EUR pour les vacances enfantines en Belgique, de 75 EUR pour les vacances ados en Belgique et de 125 EUR pour les vacances à l'étranger. Dès réception de celui-ci, l'inscription sera considérée comme étant définitive.
5. Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant la date du départ.

ANNULATION PAR LE VOYAGEUR.

6. Le voyageur est tenu d'aviser immédiatement l'organisateur de l'annulation et de lui adresser une confirmation écrite. La date de réception de l'annulation écrite sera la date de l'annulation. Pour les séjours ados il a été souscrit une assurance annulation auprès des assurances P&V sc. L'assurance interviendra pour un montant allant jusqu'à 247,89 EUR au maximum en cas d'annulation du voyage - entre la date de paiement du premier acompte et la date du départ - due :

- 1) à la maladie, l'accident ou le décès de l'assuré, de son conjoint, d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré, de son compagnon de voyage, ou de la personne cohabitant habituellement avec l'assuré ;
- 2) à des dégâts importants survenus inopinément aux biens appartenant à l'assuré ou à son compagnon de voyage, nécessitant impérativement sa présence ;
- 3) au rappel sous les armes.

Dans tous les cas, il faudra remettre à l'organisateur soit un certificat médical lorsque sont invoqués des motifs d'ordre médical, soit une preuve écrite des dégâts subis.

Sous réserve d'acceptation du dossier par la compagnie d'assurances, il sera accordé au voyageur un remboursement en cas d'annulation. La différence éventuelle entre le prix total du voyage et le montant versé par la compagnie d'assurances restera définitivement à charge du voyageur.

7. Conditions d'annulation du voyage par le participant :

- pour les annulations jusqu'à un mois avant le départ, l'acompte sera retenu;
- pour les annulations entre 1 mois et 10 jours avant le départ, 50 % du prix total sera retenu;
- pour les annulations entre 10 et 3 jours avant le départ, 75 % du prix total sera retenu;
- pour les annulations 3 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage sera retenu.

8. Sans préjudice de ce qui est stipulé aux points 6 et 7, en cas d'annulation une somme forfaitaire de 25,00 EUR pour un séjour et des excursions de plusieurs jours, restera définitivement acquise à l'organisateur, pour la couverture des frais d'administration engagés. 5 EUR seront retenus pour les excursions d'un jour.

ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR.

9. L'organisateur se réserve le droit de procéder, par écrit, à l'annulation du voyage jusqu'à 21 jours avant la date du départ si le nombre minimum préconisé de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, l'organisateur remboursera immédiatement les sommes déjà perçues sans que le voyageur puisse faire valoir des droits à une quelconque indemnité.

PLAINTES.

10. Le voyageur est tenu immédiatement, de façon appropriée et pouvant servir de preuve, le responsable sur place du séjour de toute plainte éventuelle afin de lui permettre d'y remédier. Dans ce cas où une plainte n'aurait pas pu être solutionnée de façon satisfaisante sur place, le voyageur est tenu, sous peine de non recevabilité, d'adresser sa plainte, au moyen d'une lettre recommandée à la poste, à l'organisateur et ce, dans un délai limité à un mois suivant la fin du voyage.

PROGRAMME.

11. Les programmes repris dans la brochure de vacances sont basés sur les renseignements en notre possession lors de la publication de celle-ci. Des circonstances imprévues peuvent nous contraindre à modifier les programmes. Dans ce cas, la hausse de prix éventuelle sera à charge du participant. Ce dernier pourra, alors, annuler son voyage sans frais à condition que la hausse des prix dépasse 10 % du prix annoncé initialement.

RÉVISION DU PRIX.

12. Le prix pourra être revu, dans un délai jusqu'à 20 jours calendrier avant la date du départ, pour autant que la révision du prix soit la conséquence d'une modification de 10 % au moins.
 - des cours de change se rapportant au voyage et/ou
 - des frais de transport, en ce compris les frais du carburant et/ou
 - des droits et taxes dus pour certains services

CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE NOTRE BONNE VOLONTÉ.

13. Nous ne saurions être tenus responsables de circonstances imprévues telles qu'interruptions d'itinéraire, grèves ... Tous frais supplémentaires de transport ou de séjour sont alors à charge du participant. Il est bien entendu que le Service Jeunesse s'efforcera, dans les limites de ses moyens, de négocier un dédommagement.

EXCLUSION.

14. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de personnes, pour des motifs qui lui sont propres. De même, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de toute participation ultérieure à des séjours ainsi que le renvoyer chez lui et à ses propres frais, tout voyageur qui, selon l'appréciation de son responsable de séjour sur place, entrave l'esprit du groupe. L'organisateur s'accorde le droit d'envoyer éventuellement un médiateur sur place en cas de problème. Les frais occasionnés (déplacement et séjour) seront à charge des vacanciers perturbateurs.

CESSIBILITÉ.

15. Le voyageur peut céder son voyage, jusqu'à cinq jours avant le départ, à une tierce personne pour laquelle l'organisateur aura explicitement marqué son accord. Cette cessibilité ne s'applique pas aux voyages en avion étant donné que, dans ce cas particulier, les places sont nominatives.

RESPONSABILITÉ.

16. Tout accident survenu à l'occasion et au cours du voyage, et susceptible d'engager éventuellement la responsabilité civile de l'organisateur, sera communiqué immédiatement de façon appropriée et pouvant servir de preuve au préposé de l'organisateur et sera également confirmé par écrit, au moyen d'une lettre recommandée à la poste, au plus tard un mois suivant la fin du voyage.
17. L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou des dégâts aux objets appartenant au voyageur.
18. Le déplacement de et vers le point de rassemblement se fera aux risques et aux frais du voyageur.
19. Le voyageur est responsable des dégâts occasionnés par la faute du voyageur à l'organisateur ou au responsable du séjour sur place. La notion de faute sera jugée par rapport au comportement normal d'un voyageur.

MINEURS D'ÂGE.

20. Le père, la mère ou le tuteur de participants mineur d'âge devront signer une déclaration par laquelle ils marqueront leur accord pour la participation de leur enfant au voyage et par laquelle ils autoriseront l'organisateur de prendre toutes mesures nécessaires dans l'intérêt de l'enfant.

DOCUMENTS.

21. Lors du départ les vacanciers doivent être en possession de leur carte d'identité et au besoin d'un passeport, visa ... et de tous les documents légaux. En cas de non respect des prescriptions en la matière, le vacancier sera lui-même responsable des inconvénients provoqués par ce manquement. L'organisateur ne remboursera pas le voyage dans un de ces cas là.

ASSURANCES.

22. Pour les vacances enfantines: Par voyage, il est souscrit auprès de P&V Assurances sc, une assurance contre les accidents. L'inscription au voyage implique que le voyageur accepte les conditions reprises dans ladite police d'assurances. Pour les vacances jeunes: Par voyage, il est souscrit auprès de P&V Assurances sc, une assurance assistance voyage et frais médicaux (attention : une franchise de 50 EUR). L'inscription au voyage implique que le voyageur accepte les conditions reprises dans ladite police d'assurance. Le voyageur pourra, sur simple demande, venir prendre connaissance de ladite police d'assurance dans les bureaux de l'organisateur et, s'il le souhaite, en obtenir une copie.

MALADIE

23. Tous frais médicaux, résultant de maladie durant le séjour, sont à charge du voyageur et lui seront réclamés après son retour.

LITIGES.

24. Les tribunaux et les cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents pour tout litige éventuel.

INFORMATIONS : SERVICE JEUNESSE FMSB

02 546 15 73 – 02 546 15 65 – 02 546 15 68 – 02 546 15 66

MAIL : SERVICE.JEUNESSE@FMSB.BE

SITE : WWW.JEUNESSE-FMSB.BE

ADRESSE POSTALE : 17-19, RUE DES MOINEAUX, 1000 BRUXELLES

ENTRÉE DU SERVICE JEUNESSE : 118, RUE DU MIDI À 1000 BRUXELLES